



REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1 : ADMISSIONS

- a. Les exposants seront liés aux conditions établies dans cet accord et tout changement doit être fait par écrit et signé par l'organisateur.
- b. L'admission à l'exposition implique que la firme désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en Tunisie.
- c. L'admission à l'exposition n'est définitivement acquise que lorsque la demande de participation est validée par Tunisia IT.

ARTICLE 2: CONDITION D'ADMISSION

Paiement des frais de participation

- Aucun exposant ne sera autorisé à exposer à moins qu'il ait payé à l'avance à Tunisia IT tous les frais comme stipulé sur le formulaire de réservation des stands.

ARTICLE 3: PRINCIPES GENERAUX D'EXPOSITION

- a. exposition : montage des stands

Le montage des stands débutera le jeudi 01/10/2009. La hauteur des stands ne doit pas dépasser 2.5 mètres.

- b. Période d'Exposition

La participation à l'Exposition oblige l'exposant à occuper l'emplacement lui étant attribué jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les exposants s'engagent de ne pas déranger leurs voisins exposants.

L'approvisionnement des stands s'effectuera au cours de l'horaire d'ouverture des halles.

Pendant le déroulement de cette opération, les chemins de sécurité doivent demeurer dégagés.

- c. Période de clôture de l'Exposition

Les échantillons exposés ne peuvent quitter les stands que la dernière journée d'exposition après la clôture.

Les stands doivent être démontés et évacués dans un délai n'excédant pas 2 jours à compter de la clôture de l'exposition.

* Bon de sortie

- L'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de sortie délivré par l'organisateur.

ARTICLE 4: CATALOGUE

Tunisia IT dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation.



CONVERGENCES EXPO

Salon International des Centres de Contact & de la Relation Client en Tunisie

ARTICLE 5: RÈGLEMENT DE SECURITE

a. Sécurité incendie

Les exposants devront se conformer de la manière la plus stricte en ce qui concerne la construction, la disposition et l'aménagement de la décoration de leurs stands aux prescriptions et règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'aux textes subséquents en vigueur à la date de l'exposition.

b. Responsabilité de l'Exposant et de ses Agents

Les exposants devront laisser les emplacements décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils auront trouvés. Toute détérioration causée par leur installations ou leurs marchandises, soit au matériels, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge des exposants.

c. Gardiennage

Le gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

ARTICLE 6: VISITEURS

L'entrée dans l'enceinte de la manifestation pour les visiteurs est gratuite.

ARTICLE 7: ANNULATION

- a. Les dates d'ouverture et de clôture de la manifestation sont fixées par l'organisateur.
- b. Au cas où l'exposant annule sa participation pour quelques raisons que ce soit après quinze jours de la signature du Bon de Commande, il devra s'acquitter de 20% du montant figurant sur sa demande d'admission.

ARTICLE 8: APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect de règles de sécurité, la non occupation du stand, etc...